



Conseil économique  
et social

PROVISOIRE

E/1995/SR.59

11 novembre 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session de fond de 1995

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 59e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 2 novembre 1995, à 11 heures

Président : M. KAMAL (Pakistan)

SOMMAIRE

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES  
SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite)

f) QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et des services d'appui, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 11 h 55.

QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES (suite) (E/1995/124/Add.1)

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/124/Add.1). Le paragraphe 5 du rapport contient un projet de décision que le Comité recommande au Conseil d'adopter et qui a trait aux demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

Il en est ainsi décidé.

f) QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (suite) (A/1995/123 et Corr.1 et A/1995/L.69)

Mme LIMJUCO (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, propose que le Conseil reprenne l'examen du document E/1995/L.123 et Corr.1 en vue d'adopter le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Le Groupe des 77 et d'autres délégations s'accordent sur le fait qu'aucun des paragraphes du texte doit faire l'objet d'un examen supplémentaire et que le projet final doit être adopté à la présente séance. Les délégations qui ont des réserves concernant ce texte peuvent certes exprimer leurs vues mais cela ne devrait pas empêcher le Conseil d'adopter le programme d'action par consensus.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance précédente, il a été indiqué que certains paragraphes n'avaient pas fait l'objet d'un accord lors des consultations officieuses du Groupe de travail à composition non limitée sur le programme d'action mondial pour la jeunesse. Le Président avait alors annoncé qu'il ne s'était pas dégagé de consensus sur le projet final contenu dans le document E/1995/123 et Corr.1 et qu'il consulterait le Président de l'Assemblée générale à ce propos. Selon la déclaration que vient de faire la représentante des Philippines, la situation a changé et un consensus semble maintenant exister.

M. ELDEEB (Égypte) dit que rien n'a changé depuis la précédente séance du Conseil et qu'un consensus n'a toujours pas été réalisé sur le projet de texte. Tout en espérant que le programme d'action mondial sera adopté par consensus, la délégation égyptienne souhaite améliorer encore le texte afin qu'il puisse être accepté par toutes les délégations. De nouvelles consultations officieuses pourraient avoir lieu en vue de parvenir à un consensus sur le programme d'action qui pourrait ensuite être adopté au cours d'une séance officielle.

Mme WAHBI (Soudan) souhaite adopter le programme d'action mondial pour la jeunesse afin de disposer d'un cadre de coopération internationale dans ce

/...

domaine. Néanmoins, aucun consensus ne s'est dégagé depuis la séance précédente du Conseil.

Mme TAVARES DE ÁLVAREZ (Observatrice de la République dominicaine) engage le Conseil à adopter par consensus le programme d'action mondial pour la jeunesse à la présente séance étant donné l'importance de la question et l'accord auquel sont parvenus à ce sujet le Groupe des 77 et d'autres délégations.

M. RODRÍGUEZ (Observateur de l'Espagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il pensait qu'un consensus s'était dégagé au cours des consultations officieuses à participation non limitée sur le programme d'action mondial et qu'il est donc favorable à son adoption par consensus à la présente séance.

Le PRÉSIDENT dit qu'à l'issue de la précédente séance du Conseil, il a informé le Président de l'Assemblée générale qu'un consensus ne s'était pas dégagé sur le programme d'action mondial faute de temps. Cependant, si le projet de texte a par la suite fait l'objet d'un consensus, il peut être adopté à la présente séance.

Mme LIMJUCO (Philippines) dit qu'il y a eu consensus sur le document. Lorsqu'elle a fait état d'un désaccord dans sa déclaration à l'Assemblée générale, elle voulait simplement dire qu'il n'avait pas été possible de tenir compte des vues de toutes les délégations dans le texte définitif. Il reste que le document a recueilli l'assentiment général. Les délégations qui ont des réserves ne devraient donc pas à présent chercher à rouvrir le débat.

M. OTUYELU (Nigéria) dit que le programme d'action est l'aboutissement de deux années de délibérations au sein du Groupe de travail qui, à son avis, a fait un travail remarquable. Aux sessions plénières extraordinaires de l'Assemblée générale, tous les orateurs avaient préconisé son adoption. Bien que des délégations ne soient pas satisfaites de certaines parties du texte, elles doivent garder à l'esprit qu'aucun document ne peut être parfait. M. Otuyelu les engage donc à approuver le programme d'action qui leur est soumis malgré ses imperfections.

M. DEGHANI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que des consultations supplémentaires sont nécessaires puisqu'un consensus n'a pas été réalisé sur certains paragraphes du document.

Le PRÉSIDENT dit qu'il souhaite préciser qu'un consensus avait été réalisé sur tous les paragraphes du document mais que ce consensus avait été remis en cause par la suite. Il serait inexact de donner l'impression qu'on n'était jamais parvenu à un consensus.

M. AGGREY (Ghana) se souvient également qu'un consensus avait été réalisé et qu'il avait été remis en cause à propos de questions qui avaient déjà été examinées maintes fois. La question qui se pose n'est pas de savoir s'il y a eu consensus, mais plutôt si le Conseil souhaite véritablement adopter un programme d'action. Si tel est le cas, le document devrait être approuvé immédiatement, comme l'a demandé la délégation philippine. Aucune délégation ne devrait tenter de réduire à néant les résultats obtenus par le Groupe de travail. Le Conseil

doit agir avec dignité, maturité et responsabilité. Il doit décider s'il est plus important de parvenir à un consensus que de s'entendre sur un texte. Si de nouvelles consultations officieuses ont lieu, il est peu probable qu'elles débouchent sur un texte.

M. COLOMA (Chili) convient que le débat ne peut se prolonger indéfiniment. Les délégations ayant des objections à l'égard de certains paragraphes devraient s'associer au consensus et émettre des réserves après l'adoption du programme d'action.

Mme WAHBI (Soudan) est favorable à l'idée d'un programme d'action mondial pour la jeunesse, mais il ne servirait à rien d'adopter un document n'ayant pas fait l'objet d'un consensus car les États ne seront pas en mesure d'appliquer un texte qui ne tient pas compte de leurs préoccupations.

M. ELDEEB (Égypte) souhaite que le document soit adopté le plus tôt possible. Toutefois, il faut parvenir à un consensus véritable. L'Égypte a demandé que soit remanié le texte du libellé de trois paragraphes. Son intention n'a jamais été de rouvrir des négociations sur le texte intégral.

M. CONTINI (France) dit qu'il partage le point de vue de la délégation espagnole selon lequel il est inexact d'affirmer, comme l'a fait le Président du Groupe de travail, qu'il ne s'est pas dégagé de consensus. Toutes les parties présentes, y compris les délégations qui ont émis des objections depuis, étaient parvenues à un accord sur le document. M. Contini les invite donc instamment à émettre leurs réserves après l'adoption du document conformément à la procédure habituelle.

Mme ENGELBRECHT (Afrique du Sud) fait observer que consensus et unanimité ne sont pas synonymes. Si le Conseil s'efforce de réaliser l'unanimité, ses efforts seront vains.

Mme LIMJUCO (Philippines), appuyée par Mme CHIGAGA (Observatrice de la Zambie), dit que puisqu'un consensus avait été réalisé, le Conseil devrait adopter le programme d'action.

M. TELLES RIBEIRO (Brésil), rappelant que consensus ne signifie pas unanimité, propose de demander aux délégations qui ne sont encore entièrement satisfaites du libellé du texte de faire des déclarations à cet effet après son adoption.

Mme MURUGESAN (Inde) souscrit aux observations faites par les représentants du Brésil, des Philippines et de l'Afrique du Sud et dit qu'il revient à chaque État Membre d'interpréter tel ou tel paragraphe.

M. DEGHANI (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que, même si le droit d'émettre des réserves existe, il serait préférable que le Conseil parvienne à un consensus véritable et qu'en faisant preuve de souplesse, il devrait pouvoir y arriver.

Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) rappelle qu'un consensus a déjà été réalisé et engage toutes les délégations à adopter le document.

Mme DURÁN (Venezuela) dit que sa délégation s'est jointe au consensus au sein du Groupe des 77 et est favorable à l'adoption du document.

Mme BUCK (Canada) souscrit aux observations formulées par l'Union européenne et le Groupe des 77. Après tant d'années de négociations, il est temps d'adopter le document. Les délégations qui éprouvent des réticences devraient émettre des réserves.

Mme AKBAR (Observatrice d'Antigua-et-Barbuda) et M. BARRETO (Observateur du Pérou) s'associent à la délégation des Philippines, au nom du Groupe des 77, pour demander que le document soit adopté sans plus tarder.

Le PRÉSIDENT indique qu'un nombre considérable de membres du Conseil est favorable à l'adoption immédiate du projet de programme d'action. Les derniers efforts tendant à apporter des modifications à certains paragraphes n'ont pas permis d'emporter l'adhésion d'un plus grand nombre de membres du Conseil. Il demande donc aux pays qui ont des objections d'émettre des réserves sous la forme qui leur convient plutôt que de faire obstacle au consensus. Autrement, le débat va se poursuivre indéfiniment. Si le Conseil se révèle incapable d'adopter un document sur la question, sa crédibilité et son sens des responsabilités seront gravement remis en cause.

M. ELDEEB (Égypte) dit que son gouvernement a toujours des réserves concernant le texte des paragraphes 56, 57 et 58 du projet. Les droits des jeunes dans le domaine de la santé génésique doivent se situer dans le cadre des responsabilités parentales. La délégation égyptienne ne s'opposera toutefois pas à l'adoption du projet par consensus.

Mme WAHBI (Soudan) dit que pour qu'il y ait véritablement consensus, il faut que le programme mondial d'action soit véritablement applicable. Pour ce faire, il convient de tenir compte des préoccupations des différents États, qui ont des structures sociales et croyances culturelles et religieuses différentes. Or, malgré ses nombreux éléments positifs, le programme d'action ne tient pas suffisamment compte de ces différences.

Le PRÉSIDENT dit qu'il considère que le Conseil décide d'adopter le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

Il en est ainsi décidé.

Mme WAHBI (Soudan) émet des réserves concernant les paragraphes 8 g), 49, 56, 57 et 58 du projet de programme d'action mondial. La culture, la société et les croyances du Soudan sont telles qu'aucune grossesse ne peut être considérée comme étant non désirée, sauf pour des raisons médicales. Par ailleurs, les services de santé liés à la sexualité doivent être fournis aux jeunes et aux adolescents sous réserve d'un encadrement et d'une supervision des parents.

M. KHAN (Pakistan) dit que son gouvernement, tout en se félicitant de l'adoption du projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, réserve sa position concernant les paragraphes 56, 57 et 58.

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le projet de résolution publié sous la cote E/1995/L.69, dans lequel il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

M. AQUARONE (Pays-Bas), parlant au nom des auteurs, dit que le début du paragraphe 2 du projet de résolution doit être modifié comme suit : "Invite les gouvernements à mettre en oeuvre, avec l'appui de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales ainsi que des secteurs public et privé...".

Mme LIMJUCO (Philippines), appuyée par M. ELDEEB (Égypte), propose de supprimer les mots "notamment le Forum jeunesse" dans le cinquième alinéa du préambule.

M. AQUARONE (Pays-Bas) dit que les auteurs acceptent cet amendement.

Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

Le PRÉSIDENT remercie les délégations auxquelles le projet de programme d'action mondial poserait de grands problèmes, d'avoir néanmoins permis son adoption par consensus.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRÉSIDENT informe le Conseil que, dans le cadre des efforts visant à rapprocher davantage les institutions de Bretton Woods du système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international (FMI), ont signé un accord dont des exemplaires seront distribués aux membres du Conseil. En outre, le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale ont été invités à participer à une séance officieuse du Conseil.

La séance est levée à 13 h 25.